

RESOLUTION URGENTE

Auteur Les Verts, par Thierry Largey et Céline Dessimoz
Objet Démission du chef du SEN, pour une transparence totale
Date 10.09.2019
Numéro 7.0122

Actualité de l'événement

Fin juin dernier, la presse se faisait écho de la démission de M. Joël Rossier, chef de service du SEN (en date du 17 juin 2019). On apprenait en août que M. Rossier avait adressé à la COGEST, à l'inspection cantonale des finances (IF), voire au Conseil d'Etat (ce que celui-ci conteste) un rapport de «plusieurs dizaines de pages» dénonçant apparemment des dysfonctionnements au sein du DMTE. Peu de temps après, le chef de service été libéré de ses obligations professionnelles par le Conseil d'Etat. Plus récemment encore, la presse révèle qu'un premier rapport de 22 pages a été transmis à l'ancienne présidente de la COGEST, en mars 2018 déjà. Plusieurs organes de presse ont en outre saisi le préposé cantonal à la protection des données afin d'avoir accès au rapport transmis par M. Rossier en 2019 et une procédure de médiation est en cours actuellement. Tous ces faits avérés sont d'une actualité brûlante.

Imprévisibilité

La démission du chef du service du SEN, trois ans après sa nomination, n'était pas prévisible. N'étaient pas non plus (et principalement) prévisibles les circonstances de cette démission et les développements exceptionnels qui en ont suivi : transmission d'un rapport relatif à des dysfonctionnements au sein d'un département cantonal à plusieurs autorités cantonales, libération des obligations professionnelles de M. Rossier avant le terme de ses activités, révélation d'un premier rapport transmis en 2018 déjà, absence de réaction de la COGEST jusqu'à présent. Aucune de ces situations ne pouvait être prédite.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La situation exceptionnelle qui découle de la transmission, par M. Rossier, de deux rapports concernant de potentiels dysfonctionnements au sein du DMTE, touchant peut-être à la pollution au mercure, exige que le Grand conseil se prononce sans le moindre délai sur la nécessité de donner accès aux rapports transmis par le chef de service du SEN en 2018 et en 2019. La nécessité d'une réaction immédiate est justifiée non seulement par le besoin de clarifier dans les plus brefs délais la situation et éviter que les rumeurs n'emportent sur la réalité, mais également afin d'éviter que l'accès ne soit imposé par le préposé ou une autre autorité.

La presse a fait état de la démission du chef du service cantonal de l'environnement, Monsieur Joël Rossier, en juin dernier. Elle a révélé qu'il avait été libéré de son obligation de travailler avec effet immédiat. Les relations de travail ne pourraient apparemment plus être considérées comme adéquates, après que Monsieur Rossier ait adressé un rapport de «huitante pages» aux autorités de surveillance que sont l'Inspection cantonale des finances et la COGEST; l'affaire du mercure serait apparemment concernée. Très récemment, on a appris qu'un premier rapport de 22 pages avaient été adressés à l'ancienne présidente de la COGEST, en mars 2018; celui-ci évoquait apparemment déjà les dysfonctionnements en cause.

Personne ne pourrait sincèrement imaginer qu'un chef de service démissionnaire prenne le temps de rédiger des dizaines de pages pour des questions de moyens alloués au service, et être mis à l'écart pour cela. Il est à craindre que les documents en cause aient une portée bien plus préoccupante. Si tel n'est pas le cas, tant mieux; si au contraire les griefs formulés devaient revêtir une certaine gravité, il est nécessaire que les élues et les élus valaisans en soient immédiatement informés. Plus généralement, il est de même nécessaire que la

population le soit; lorsqu'il s'agit du SEN, c'est sa santé et son bien être qui est potentiellement en jeu.

La pollution au mercure a suffisamment souffert des soupçons, des rumeurs et des cachotteries; pour le bon fonctionnement de notre Etat, il est inutile d'en rajouter. L'expérience passée nous le rappelle; la transparence est nécessaire et permet de focaliser les énergies sur les solutions plutôt que sur la manière de retenir l'information ou la rendre « plus digeste » pour la population valaisanne. Celle-ci digère très bien; elle est suffisamment mature pour être complètement informée et faire la part des choses. Au demeurant, il serait naïf de penser que les documents en question, ou leur contenu, ne soient pas portés un jour à la connaissance de toutes et tous. Les Verts souhaitent ainsi éviter que la situation ne s'envenime de plus et que l'on en vienne à oublier l'essentiel : la préservation des intérêts des citoyennes et citoyens valaisans et la correction des éventuels dysfonctionnements au sein du DMTE. Il s'agit alors d'être transparent, proactif et pragmatique.

Dit autrement, le droit d'accès à ces documents officiels doit être garanti. Pour les Verts, il importe que l'administration cantonale garde la main sur la communication en rendant ces rapports publics de sa propre initiative et non pas sur une possible injonction d'une autre autorité. Cette demande s'inscrit dans la poursuite de l'objectif fixé à l'art. 1 al. 2 let. a LIPDA: «assurer la transparence des activités des autorités afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique et la participation à la vie publique». Elle repose sur l'art. 12 al. 1 LIPDA prévoyant un droit d'accès aux documents officiels. En l'espèce, les documents transmis par Monsieur Rossier sont « officiels » au sens de l'art. 3 al. 2 LIPDA et aucun intérêt prépondérant ne saurait s'opposer à leur accès.

En particulier, cet accès n'interfère aucunement avec le travail de haute surveillance que la COGEST et l'IF ont exercée et exercera. Celui-ci est fondamental et doit être poursuivi jusqu'à son terme avec tout le sérieux habituel; il ne doit toutefois pas être une «excuse» pour se soustraire à une nécessaire transparence. La transparence est ici même nécessaire au bon travail de ces autorités. Dès lors que le parlement et la population valaisanne aura connaissance des faits et des griefs exposés par M. Rossier, elle pourra mieux comprendre et apprécier les conclusions que prendront les autorités de surveillance; toute risque de suspicion peut être ainsi écarté. Il n'y a ainsi pas lieu de différer le droit d'accès.

Conclusion

Dans ces circonstances et pour éviter les supputations et les soupçons de tous genres, le groupes des Verts demande que le Grand conseil se prononce en faveur d'un accès immédiat à l'intégralité des rapports transmis aux autorités cantonales en 2018 et 2019, par M. Joël Rossier. Avant d'être rendus publiques, il va de soi que ces rapports doivent être préalablement caviardés afin de respecter les règles en matière de protection des données. Il s'agit, avant d'entreprendre tout autre démarche administrative, d'informer d'exposer les faits à l'ensemble des parlementaires et à la population; il s'agit également d'éviter que ce droit d'accès ne soit imposé par d'autres autorités.